

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025

Délibération n°2025.12.217

Restauration du patrimoine vernaculaire des communes de GrandAngoulême : modification de la délibération n°139 du 30 septembre 2025 - Attribution de Fonds de concours 2025

LE DIX HUIT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT CINQ à 16 h 00, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 12 décembre 2025

Secrétaire de Séance: Jean-Luc MARTIAL

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **50**

Nombre de pouvoirs: **22**

Nombre d'excusés: **3**

Membres présents : Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Fadilla DAHMANI, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Alain RHODE, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Marcel VIGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir : Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Michel ANDRIEUX à Xavier BONNEFONT, Véronique ARLOT à Gilbert PIERRE-JUSTIN, Jean-François DAURE à Fabienne GODICHAUD, Serge DAVID à Thierry MOTEAU, Anthony DOUET à Françoise DELAGE, Valérie DUBOIS à Zalissa ZOUNGRANA, Christophe DUHOUX à Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Sophie FORT à Gérard DEZIER, Jean-Luc FOUCHIER à Nathalie DULAIS, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Philippe VERGNAUD, Thierry HUREAU à Francis LAURENT, Michaël LAVILLE à Isabelle MOUFFLET, Gérard LEFEVRE à Gérard DESAPHY, Corinne MEYER à Mireille RIOU, Benoît MIEGE-DECLERCQ à Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER à Charlène MESNARD, Martine PINVILLE à Jean-Jacques FOURNIE, Jean-Philippe POUSSET à François ELIE, Catherine REVEL à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Jean REVEREAULT à Denis DUROCHER, Martine RIGONDEAUD à Hassane ZIAT,

Excusé(s): Séverine ALQUIER, Frédéric CROS, Chantal DOYEN-MORANGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20251218-2025_12_217-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2025

Publication : 23/12/2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2025

**DÉLIBÉRATION
N°2025.12.217**

Rapporteur : Monsieur DESAPHY

RESTAURATION DU PATRIMOINE VERNACULAIRE DES COMMUNES DE GRANDANGOULEME : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°139 DU 30 SEPTEMBRE 2025 - ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS 2025

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI REPOND AUX BESOINS DE TOUS SES HABITANTS ET DE SES COMMUNES

Ambition : FÉDÉRER PAR LA CULTURE

Enjeux : [10403 -1) SOLIDARITÉ ET ÉQUILIBRE DANS LES POL PUBLIQUES]

OBJECTIFS DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 10 : politiques publiques d'égalité aux ressources culturelles

ODD 11 : Préservation du patrimoine

Par délibération n° 44 du 28 mars 2024, le conseil communautaire a approuvé la création d'un fonds de concours pour la restauration du patrimoine vernaculaire des communes de GrandAngoulême ainsi que les modalités d'attribution de ce fonds aux communes.

Le patrimoine concerné est le patrimoine vernaculaire (petit patrimoine de pays) non protégé au titre des monuments historiques, propriété de la commune et situé sur une parcelle communale.

Par délibération n° 139 du 30 septembre 2025, le conseil communautaire a approuvé l'attribution des montants de fonds de concours aux 6 communes qui ont sollicité, pour l'année 2025, une aide financière pour leurs projets de restauration du patrimoine vernaculaire. Le montant total s'élève à 14 250 €.

Vous venez d'approuver la modification du règlement du fonds de concours, portant notamment sur l'ajout au titre des dépenses éligibles, celles relatives à la conception et à la réalisation de supports de signalétique patrimoniale destinés à valoriser le patrimoine vernaculaire restauré. Ces dépenses doivent figurer aux côtés des dépenses liées à la restauration, dans un seul et même dossier de candidature.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20251218-2025_12_217-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2025

Publication : 23/12/2025

La commune de Jauldes ayant déposé un dossier de candidature au titre du fonds de concours 2025 comprenant des dépenses liées à la conception et à la réalisation de supports de signalétique patrimoniale valorisant le patrimoine vernaculaire restauré, il convient de réviser le montant du fonds de concours attribué (délibération du n°139 du 30 septembre 2025), soit 275 €, afin de prendre en compte les dépenses de signalétique.

Le montant HT des travaux à prendre en compte passe de 550 € HT à 2 990 € HT. Le montant de l'aide attribuée au titre du fonds de concours 2025 passerait donc de 275 € à 1 495 €, comme détaillé ci-dessous.

Communes	Nature des travaux	Montant travaux HT	Plan de financement	Montant proposé
Jauldes	Système de pesée publique Restauration (décapage, grenaillage, métallisation, peinture) et signalétique patrimoniale.	2 990 €	<u>GrandAngoulême : 1 495 €</u> <u>Commune : 1 495 €</u>	1 495 € (50%)

Il est proposé d'attribuer à la commune de Jauldes le montant de 1 495 € au titre du fonds de concours 2025 pour la restauration de son système de pesée publique et la mise en place d'une signalétique patrimoniale.

Par conséquent, le montant total des fonds de concours attribués en 2025 portant sur le patrimoine vernaculaire s'élève à 15 745 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025, imputation chapitre 204.

Je vous propose :

D'ATTRIBUER un fonds de concours d'un montant de 1 495 € à la commune de Jauldes, représentant 50 % du reste à charge de la commune pour la restauration et la signalétique du système de pesée publique.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou toute personne dûment habilitée, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : 72 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOPE LA DELIBERATION PROPOSEE
---	---